

# DÉCRET

000

## sur la fusion des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens

du 12 octobre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens

vu la convention de fusion entre les communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens

vu la loi sur les fusions de communes,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Montilliez, dès le 1er juillet 2011.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 7 mars 2010, est ratifiée.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Montilliez seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Montilliez selon les lois en vigueur.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2010.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*